

SOMMAIRE

RETRAITE COMPLEMENTAIRE	2
- Modification des articles 79 et 85 de l'ANI du 17/11/2017	2
- Des stages de préparation à la retraite pour les salariés	2
- L'Agirc-Arrco présent sur les réseaux sociaux	2
- Conditions particulières de liquidation des allocations Agirc-Arrco en Nouvelle-Calédonie et à Saint-Pierre-et-Miquelon.....	2
- Le rapport d'activité 2022 de l'Agirc-Arrco est en ligne.....	2
RETRAITE DE BASE.....	2
- La circulaire CNAV carrière longue est disponible	2
REFORME DES RETRAITES.....	2
- Compte Personnel de Prévention (C2P) : projets de décret.....	2
- Cumul emploi retraite : projets de décret.....	3
- Comité de suivi des retraites : dixième avis.....	3
AUTRES ACTUALITES	3
- Montant net social sur les bulletins de paie	3
- Salariés transfrontaliers en télétravail.....	3
- Prévention des risques liés aux vagues de chaleur.....	3
- Santé au travail : un décret fixe les modalités du suivi des travailleurs ayant plusieurs employeurs.....	3
- Seniors et Assurance chômage : le maintien de droit	3
- Le Boss : nouveau bloc sur le bulletin de paie	3
- Application de la CCN mentionnée dans le contrat de travail différente de celle de l'entreprise	4
- Périmètre à prendre en considération pour le reclassement du salarié inapte	4
- Cotisations préretraite prises en charge par l'employeur	4
- Charte d'engagement du covoiturage en France	4
- DSN : la nouvelle version du guide Urssaf est disponible	4
- La situation et les perspectives des finances publiques	4
- Bien vieillir dans les petites villes : guide à destination des élus.....	4
- Sapeurs-pompiers volontaires.....	4

À LA UNE

Des stages de préparation à la retraite pour les salariés

L'Agirc-Arrco, renforce sa mission d'information et de conseil en proposant des stages de préparation à la retraite aux salariés ... *(Lire la suite)*

La circulaire CNAV carrière longue est disponible

La circulaire de la Cnav qui détaille les dispositions applicables aux retraites anticipées pour carrière longue vient d'être publiée ... *(Lire la suite)*

Montant net social sur les bulletins de paie

Le montant net social figurera sur l'ensemble des bulletins de paie, progressivement à partir de juillet 2023 ... *(Lire la suite)*

RETRAITE COMPLEMENTAIRE

Modification des articles 79 et 85 de l'ANI du 17/11/2017

Publication de l'arrêté d'extension et d'élargissement de l'avenant 15 relatif à l'accord national interprofessionnel du 17/11/2017. Cet avenant modifie les articles de l'Accord National Interprofessionnel du 17 novembre 2017 suivants :

- article 79, qui prévoit que les employeurs publics qui adhèrent au régime Agirc-Arrco et qui financent le risque chômage ont la possibilité de conclure avec leur institution, une convention afin d'inscrire des points de retraite complémentaire au bénéfice de leurs anciens salariés au titre des périodes de chômage.
- article 85, qui permet d'atténuer les conséquences d'un départ à la retraite anticipée en prenant en compte les conditions de liquidation, à taux minoré, de la retraite du régime de base.

<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2023/7/11/MTRS2319470A/jo/texte>

Des stages de préparation à la retraite pour les salariés

L'Agirc-Arrco, renforce sa mission d'information et de conseil en proposant des stages de préparation à la retraite aux salariés des entreprises affiliées. Dans un contexte où les besoins en information s'intensifient avec les nouvelles règles applicables, les stages de préparation à la retraite proposés aident à préparer sereinement le passage à la retraite et à appréhender le changement de vie. Ils abordent une variété de thèmes pour répondre aux principales interrogations des futurs retraités et privilégient les temps d'échange et les exercices pratiques pour favoriser la mise en situation réelle. Organisés sur un ou deux jours, ils peuvent être réalisés en présentiel ou à distance.

https://www.agirc-arrco.fr/wp-content/uploads/2023/07/20230703_CP_Stage-retraite-Agirc-Arrco.pdf

L'Agirc-Arrco présent sur les réseaux sociaux

L'Agirc-Arrco est présent sur les réseaux sociaux pour faire connaître le régime et son fonctionnement auprès de ses 58 millions d'assurés. Ainsi on pourra sur :

- LinkedIn , aborder les sujets dédiés RH liés à la qualité de vie au travail ou encore les modes de travail.
- YouTube : visualiser des vidéos explicatives sur les services retraite, l'accompagnement et prévention, les méthodes de travail et les dernières innovations. Des replays d'événements couverts en live et bien d'autres sujets.
- Twitter : mettre en lumière l'ensemble des initiatives de l'Agirc-Arrco, des caisses de retraite et celles des autres acteurs de la protection sociale,
- Facebook : faire connaître le régime Agirc-Arrco et son fonctionnement. C'est aussi l'occasion de promouvoir les services, conseils et accompagnement personnalisé pour aider à préparer le départ à la retraite des salariés de façon sereine,
- Instagram : toucher une audience plus large, notamment les jeunes actifs qui sont souvent moins informés sur les questions de retraite tout en adaptant les contenus avec des infographies, des stories et des réels.

<https://www.agirc-arrco.fr/actualites/les-dernieres-actualites/connaissiez-vous-nos-reseaux-sociaux/>

Conditions particulières de liquidation des allocations Agirc-Arrco en Nouvelle-Calédonie et à Saint-Pierre-et-Miquelon

En Nouvelle-Calédonie et à Saint-Pierre-et-Miquelon, où le régime Agirc-Arrco s'applique à titre obligatoire mais en complément du régime de base local, la Commission paritaire a accepté des conditions particulières de liquidation des allocations Agirc-Arrco.

Ces conditions visent les participants obtenant une pension du régime de base de Nouvelle-Calédonie ou de Saint-Pierre-et-Miquelon à taux plein et justifiant d'une activité salariée exercée sur le territoire représentant au moins 50% de la durée d'activité totale validée par le régime Agirc-Arrco. Ce dispositif adopté à effet du 1^{er} janvier 2007 renouvelé plusieurs fois est reconduit jusqu'au 31 décembre 2030.

Instruction Agirc-Arrco 2023-53-DRJ

Le rapport d'activité 2022 de l'Agirc-Arrco est en ligne

La version digitale du rapport d'activité 2022 est en ligne sur le site agirc-arrco.fr. Intitulé « Plus solidaires, plus proches, plus performants pour nos assurés et les entreprises ». Le rapport d'activité 2022 met l'accent sur les services aux assurés : nouvelle offre de services déployée par le réseau Conseil retraite, renforcement de l'offre digitale, services d'accompagnement et de prévention proposés dans les territoires pour les futurs retraités, les retraités, les aidants, les personnes en perte d'autonomie... Le rapport met également en avant les résultats excédentaires du régime en 2022 et la stabilité du montant de ses réserves. Ces résultats, le pilotage stratégique des partenaires sociaux et la gestion responsable du régime ont notamment permis en 2022 une revalorisation de la valeur de service du point Agirc-Arrco de 5,12 %. Cette revalorisation contribue à préserver le pouvoir d'achat des retraités dans un contexte de forte inflation.

<https://www.agirc-arrco.fr/actualites/les-dernieres-actualites/le-rapport-dactivite-2022-de-lagirc-arrco-est-en-ligne/>

RETRAITE DE BASE

La circulaire CNAV carrière longue est disponible

Dans sa circulaire du 10 juillet 2023, la CNAV reprend l'ensemble des dispositions applicables aux retraites anticipées pour carrière longue, qui prendront effet à compter du 1^{er} septembre 2023 pour les assurés nés à partir du 1^{er} septembre 1961. Elle rappelle ainsi en quoi consiste le dispositif de retraite anticipée pour carrière longue et développe les nouvelles conditions pour en bénéficier. Des tableaux figurant en annexe récapitulent les différentes conditions à remplir, notamment au regard des quatre nouvelles bornes d'âge de début d'activité (16, 18, 20 et 21 ans). À compter du 1^{er} septembre 2023, ce document remplacera, pour les assurés nés à compter du 1^{er} septembre 1961, toutes les circulaires antérieures relatives aux retraites anticipées pour carrière longue.

https://legislation.lassuranceretraite.fr/Pdf/circulaire_cnav_2023_14_10072_023.pdf

REFORME DES RETRAITES

Compte Personnel de Prévention (C2P) : projets de décret

Deux projets de décret mettent en œuvre les évolutions prévues par la réforme des retraites dans la cadre de la prévention et de la réparation de l'usure professionnelle. Ils déterminent notamment les modalités de fonctionnement du Fipu (fonds d'investissement dans la prévention de l'usure professionnelle), et interprètent les



évolutions du C2P : abaissement des seuils d'exposition à certains facteurs de risque, suppression du plafond de points acquis, modalités d'utilisation lors d'une reconversion... Ils viennent également préciser les modalités d'identification des métiers exposés aux facteurs de risque ergonomiques.

Cumul emploi retraite : projets de décret

Le cumul emploi retraite va permettre, sous certaines conditions, aux retraités de poursuivre ou reprendre une activité et d'acquérir de nouveaux droits. Deux projets de décrets ont ainsi été soumis pour avis à la commission législation de la Cnav du 19 juillet. Ils précisent les modalités de dépôt et de traitement de la deuxième de pension de retraite au regard des nouveaux droits acquis ainsi que les conditions de calcul de celle-ci.

Comité de suivi des retraites : dixième avis

Dans ce 10^{ème} avis, le Comité de suivi des retraites (CSR) acte à son tour les effets « partiels » de la réforme sur la résorption des déficits, qui pourraient à l'avenir « subsister ou réapparaître » et qui nécessiteraient donc « le moment venu d'activer de nouvelles mesures ». Mais il plaide pour une temporisation et appelle en premier lieu à revoir le cadre de construction des hypothèses et à réfléchir à un pilotage du système plus souple. Il ajoute que l'Agirc-Arrco devra y prendre sa part.

https://www.csr-retraites.fr/textes/10e_avis_du_comite_de_suivi_des_retraites_130.pdf

AUTRES ACTUALITES

Montant net social sur les bulletins de paie

Le montant net social est une nouvelle information qui figurera sur l'ensemble des bulletins de paie, progressivement à partir de juillet 2023 et sur les relevés de prestations sociales à partir de janvier 2024. Il correspond au montant des salaires à déclarer pour avoir droit au RSA et à la prime d'activité. Pour anticiper cette échéance et vérifier la bonne prise en compte de cette obligation par le logiciel de paie, les employeurs peuvent participer à une phase « pilote » et déclarer cette information dès juillet 2023, dans les conditions prévues par l'éditeur de paie et ainsi bénéficier d'un retour adapté, sans sanction en cas d'erreur.

<https://www.urssaf.fr/portail/home/actualites/toute-lactualite-employeur/montant-net-social-bulletin-paie.html>

Salariés transfrontaliers en télétravail

Depuis le 1^{er} juillet 2023, un accord-cadre européen permet de maintenir à la législation de Sécurité sociale de leur État d'emploi les salariés frontaliers qui télétravaillent moins de 50 % de leur temps de travail dans leur État de résidence. Cet accord, d'une durée de 5 ans, a été signé par la France. Il est notamment applicable aux salariés frontaliers relevant de la législation française de Sécurité sociale dont la résidence est située hors de France et dont l'employeur ou l'entreprise (siège social ou siège d'exploitation) sont situés en France. À l'inverse, les salariés résidants en France avec un employeur sur le territoire d'un autre État membre de l'Union Européenne, à condition qu'il soit également signataire, peuvent bénéficier des mêmes dispositions. L'accord ne peut être appliqué qu'aux salariés frontaliers ayant un seul employeur ou dont les différents employeurs sont tous établis dans un même État. Pour être applicable, le télétravail dans l'État de résidence doit représenter au maximum 49 % du temps de travail. La demande de maintien à la législation de Sécurité sociale de leur État d'emploi doit résulter d'un accord entre le salarié transfrontalier et l'employeur. Pour les entreprises situées en

France, la demande de télétravail s'effectue via le compte employeur, rubrique travailler à l'étranger, onglet télétravail.

<https://www.urssaf.fr/portail/home/actualites/toute-lactualite-employeur/transfrontaliers-teletravail.html>

Prévention des risques liés aux vagues de chaleur

Assurer la sécurité et préserver la santé des salariés font partie des obligations de l'employeur. Il est donc de son ressort de prendre les mesures adéquates afin d'éviter les coups de chaleur ou les accidents du travail causés par une forte température. Le ministère du Travail rappelle dans un guide les obligations de l'employeur pour protéger la santé de ses salariés : renouvellement d'air, mise à disposition d'eau fraîche, lieux de repos ...

https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/guide_prevention_chaleur_2023.pdf

Santé au travail : un décret fixe les modalités du suivi des travailleurs ayant plusieurs employeurs

Un décret paru au JO du 1^{er} juillet 2023 précise les modalités du suivi de l'état de santé des travailleurs ayant une pluralité d'employeurs et occupant des emplois identiques. Il précise l'organisation du suivi mais aussi la répartition entre les employeurs du coût de la cotisation annuelle. Le suivi individuel de l'état de santé du travailleur doit être identique pour les postes occupés. Sera considéré comme employeur principal du salarié celui avec lequel le travailleur a la relation contractuelle la plus ancienne. Le Service de santé au travail interentreprises (SPSTI) de l'employeur principal s'impose et le coût de l'adhésion doit se faire à parts égales entre les différents employeurs.

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047773015>

Seniors et Assurance chômage : le maintien de droit

A partir de 62 ans, les seniors avec un droit ouvert à l'assurance chômage peuvent, sous certaines conditions, être indemnisés jusqu'à la date de leur départ en retraite à taux plein, soit 67 ans au plus tard. Ce dispositif de « maintien de droit » permet aux allocataires qui épuisent leur droit de continuer d'être couverts par l'assurance chômage. Mi-2022, trois allocataires sur dix âgés de 62 ans ou plus, soit 21 000 personnes, sont indemnisés au-delà de la durée initiale de leur droit au titre du dispositif de maintien.

https://www.unedic.org/sites/default/files/2023-06/Seniors%20et%20assurance%20ch%C3%B4mage%20-%20le%20dispositif%20de%20maintien%20en%202022_2.pdf

Le Boss : nouveau bloc sur le bulletin de paie

Le BOSS est enrichi d'un nouveau bloc intitulé « Bulletin de paie » comportant deux rubriques distinctes, rédigées sous la forme de questions-réponses et portant sur :

- Les « Règles générales relatives au bulletin de paie » : présentation des dispositions concernant les mentions et les informations à indiquer sur le bulletin de paie ainsi que les modalités de renseignement des lignes et des rubriques ;
- Le « Montant net social » : présentation des modalités d'application de l'arrêté, des modalités de calcul du montant net de social et de son affichage sur le bulletin de paie.

Ces deux rubriques reprennent et complètent le contenu de la foire aux questions (FAQ) publiée le 7 février 2023 sur le site du ministère du travail, qui sera prochainement supprimée.

<https://boss.gouv.fr/portail/accueil/bulletin-de-paie>



Application de la CCN mentionnée dans le contrat de travail différente de celle de l'entreprise

Dans un arrêt publié du 5 juillet 2023, la Cour de cassation revient sur la portée de la mention d'une convention collective dans le contrat de travail. Elle rappelle que "si, dans les relations collectives de travail, une seule convention collective est applicable, laquelle est déterminée par l'activité principale de l'entreprise, dans les relations individuelles, le salarié peut demander l'application de la convention collective mentionnée dans le contrat de travail".

Cass. soc., 5 juillet 2023, n° 22-10.424

Périmètre à prendre en considération pour le reclassement du salarié inapte

Lorsqu'un salarié est déclaré inapte, l'employeur est tenu de lui proposer un autre emploi approprié à ses capacités au sein de l'entreprise ou des sociétés du groupe le cas échéant. Dans un arrêt du 5 juillet 2023, la Cour de cassation répond négativement sur la prise en compte des sociétés du groupe en précisant que l'existence de comptes consolidés, qui renvoie à la seule influence notable d'une société sur une autre, ne permet pas de définir l'existence d'un groupe de reclassement.

Cass. soc., 5 juillet 2023, n° 22-10.158

Cotisations préretraite prises en charge par l'employeur

Il est institué, à la charge des employeurs et au profit de la Cnav, une contribution sur les avantages de préretraite ou de cessation anticipée d'activité versés, sous quelque forme que ce soit, à d'anciens salariés directement par l'employeur, ou pour son compte, par l'intermédiaire d'un tiers, en vertu d'une convention, d'un accord collectif, de toute autre stipulation contractuelle ou d'une décision unilatérale de l'employeur. Dans un arrêt du 22 juin 2023, la Cour de cassation précise que si l'employeur prend en charge, dans le cadre du dispositif de départ anticipé, les cotisations salariales aux régimes de retraite complémentaire, de prévoyance, de mutuelles et d'assurance vieillesse volontaire d'anciens salariés partis en préretraite, cet avantage doit entrer dans l'assiette de la contribution spécifique.

Cass. civ. 2, 22 juin 2023 n° 21-15.803

Charte d'engagement du covoiturage en France

70% des déplacements domicile-travail sont réalisés avec des véhicules individuels, la plupart en voiture seule et on estime à 3 % la part du covoiturage quotidien. En 2023, le Gouvernement finance et met en place plusieurs aides pour encourager le développement du covoiturage, levier essentiel face aux enjeux de sobriété énergétique et de réduction des émissions de gaz à effet de serre. A l'occasion du premier comité ministériel de suivi le gouvernement lance de nouvelles actions pour mobiliser les employeurs avec une charte d'engagement :

- favoriser la pratique du covoiturage en mettant en place le forfait mobilités durables ou un dispositif équivalent ;
- sensibiliser régulièrement leurs collaborateurs ;

- proposer des solutions pour covoiturer ou faciliter son adoption ;
- évaluer régulièrement les résultats et proposer des améliorations.

<https://www.ecologie.gouv.fr/covoiturage-en-france-avantages-et-reglementation-en-vigueur>

DSN : la nouvelle version du guide Urssaf est disponible

Le guide déclaratif DSN Urssaf a été mis à jour en date du 29 juin. La nouvelle version 4.3 prend en compte les récents "ajustements et compléments" auxquels les entreprises devront se conformer, notamment en lien "avec la réforme des retraites et des régimes spéciaux", mais également "des précisions sur l'attendu déclaratif en cas de transfert d'établissement".

<https://www.urssaf.fr/portail/files/live/sites/urssaf/files/documents/DSN-Guide-declaration-regularisation-cotisations-sociales-Urssaf.pdf>

La situation et les perspectives des finances publiques

Dans son rapport, la Cour des comptes analyse la situation des finances publiques de la France pour l'année 2022 et pour l'année 2023, en mesurant pour cette dernière les risques et les aléas susceptibles d'affecter les prévisions de la loi de finances initiale. La trajectoire de moyen terme prévue par le Gouvernement pour ramener le déficit public sous les 3 % en 2027 y est également examinée.

<https://www.ccomptes.fr/system/files/2023-06/20230629-RSPFP-2023.pdf>

Bien vieillir dans les petites villes : guide à destination des élus

À l'heure des transitions tout aussi multiples que nécessaires, la transition démographique présente un avantage certain : elle est en bonne partie prévisible. Les collectivités territoriales mettent ainsi déjà en place depuis plusieurs années des projets innovants qui dessinent des territoires adaptés à la part grandissante des seniors dans la société. Ce guide à destination des élus de petites villes se veut une fenêtre ouverte sur les écosystèmes et leviers existants pour relever le défi du vieillissement. Témoignages d'élus, analyses d'experts, partage de bonnes pratiques, ce document permettra de nourrir une réflexion pour construire la ville de demain, adaptée à nos aînés.

<https://www.apvf.asso.fr/wp-content/uploads/2023/06/Guide-Bien-vieillir-dans-les-petites-villes-APVF-BPCE-FSE-21-06.pdf>

Sapeurs-pompiers volontaires

La Loi 2023-580 du 10 juillet 2023 visant à renforcer la prévention et la lutte contre l'intensification et l'extension du risque incendie, crée, à titre expérimental, à partir du 1er janvier 2024, une réduction exceptionnelle de cotisations patronales pour les employeurs de sapeurs-pompiers volontaires, en vue notamment de favoriser le recrutement de ces derniers. Le dispositif pourrait être pérennisé au sein d'une prochaine loi de financement de la sécurité sociale (LFSS), après évaluation du caractère incitatif de la réduction.

<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/loi/2023/7/10/TREX2309187L/jo/texte>

KLESIA est un groupe paritaire de protection sociale à but non lucratif, composé des institutions suivantes :

- KLESIA Agirc Arrco institution de retraite complémentaire régie par le Code de la Sécurité sociale, membre de la fédération Agirc-Arrco, immatriculée sous le numéro SIREN 775 661 986, dont le siège social est situé 4, rue Georges Picquart 75017 Paris,
- CARCEPT, institution de retraite complémentaire régie par le Code de la Sécurité sociale, membre de la fédération Agirc-Arrco, immatriculée sous le numéro SIREN 784 394 652, dont le siège social est situé 4, rue Georges Picquart 75017 Paris

